

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-03 du 28 mars 2019

TREMBLAY-EN-FRANCE – CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) SITUÉ 1, ALLÉE AMPÈRE – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX DE POSE D'UNE CLÔTURE ET D'UN PORTILLON.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

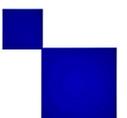
Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le Centre de PMI situé 1, allée Ampère à Tremblay-en-France est installé dans des locaux appartenant à la commune de Tremblay-en-France, au 1^{er} étage d'un immeuble en copropriété,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune de Tremblay-en-France, portant sur le remboursement par le Département du coût des travaux de pose d'une clôture et d'un portillon destinés à protéger son centre de protection maternelle et infantile sis 1, allée Ampère à Tremblay-en-France ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ce contrat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.